



AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE

La ville d'Autun, représentée par son maire, Vincent Chauvet, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 mars 2026.

ET

Le Diocèse d'Autun représenté par Père Francis MANOUKIAN, Curé des Paroisses d'Autun, du Morvan et de La Drée, domiciliée 11, rue Jeannin à Autun,

Et

L'Atelier CADRAT, représenté par Madame Mokette OLIVIER-LAVERNETTE, domiciliée au 39 rue du Cherche Midi 75006 PARIS.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat précise les modalités de mise à disposition du site suivant :

- **Chapelle Saint-Aubin**, correspondant à la parcelle cadastrée AP n°236 et située 9 Place des Terreau à Autun.

Ce site appartient à la Commune d'Autun et est mis à disposition de l'Atelier CADRAT dans le cadre d'une exposition d'Art ayant lieu du 17 au 25 juillet 2026.

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition des locaux prendra effet le **13 juillet 2026** date du début de l'installation de l'exposition **au 25 juillet 2026** date de la fin du démontage des expositions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

L'installation et le démontage des œuvres d'arts sont entièrement pris en charge par l'association. Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance symbolique de **30 € (trente euros)** pour la durée de l'exposition, payable à terme à échoir, à réception d'un avis des sommes à payer.

La chapelle Saint-Aubin n'est pas classée comme établissement recevant du public (ERP). A cet effet, l'organisateur, devra déposer un dossier de demande d'utilisation exceptionnelle des locaux. Ce dossier est à déposer à la Mairie d'Autun 2 mois avant le début de la manifestation afin que celui-ci puisse être transmis pour avis à la commission de sécurité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

L'association se charge d'obtenir les autorisations administratives nécessaires dont il remet l'attestation au loueur et de respecter les règles de sécurité obligatoires.

L'association est responsable des biens exposés ainsi que du mobilier et des biens se trouvant dans les lieux occupés dès leur installation et cela jusqu'au jour du démontage.

ARTICLE 5 : RESPECT DU CARACTERE SPECIFIQUE DU LIEU

L'association s'engage :

- ❖ à ne pas gêner l'exercice normal du culte par l'exécution et les installations techniques ;
- ❖ à faire respecter le lieu de culte (dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer, interdiction de boire, de manger et de se changer à l'intérieur), tant par les artistes que par les visiteurs ;
- ❖ à ne réaliser aucune transaction commerciale déplacée
- ❖ à transmettre, à la Ville d'Autun, une liste des œuvres qui seront exposées dans le temple.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association s'engage à la souscription d'une assurance contre les risques de vol et détérioration « tous risques expositions » depuis la date de mise à disposition des locaux jusqu'à la date du démontage des expositions pour les œuvres d'arts installées. L'association devra remettre une attestation et une copie des contrats d'Assurances à la Mairie.

L'association est tenue également responsable de toute dégradation des biens appartenant au lieu de culte et des dommages à des tiers survenant à l'occasion de l'utilisation des locaux notamment vis à vis du respect des règles d'hygiène et de sécurité. L'association devra contracter une assurance le couvrant pour ses risques. La commune ne pourra être tenue responsable. L'association devra remettre une attestation et une copie des contrats d'Assurances à la Mairie.

L'organisateur s'engage à remettre les locaux exactement dans leur état initial au moment de la mise à disposition.

Aucune réparation ou modification ne pouvant être effectuée sans un accord préalable écrit du propriétaire des lieux.

ARTICLE 7 : MONTAGE ET DEMONTAGE

Le montage et le démontage de l'exposition sont effectués par l'association.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera établi entre le propriétaire, le Diocèse d'Autun et l'Atelier CADRAT.

La remise en ordre doit se faire dès la fin de la manifestation suivie d'un constat des lieux. Les détériorations ou dégâts éventuels seront réparés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice et seront à la charge de l'Association.

Fait en 4 exemplaires

A Autun, le 20 avril 2026

Signature précédée du Nom, Prénom, Statut, de la mention « Lu et approuvé » et de la date.

Mairie d'Autun

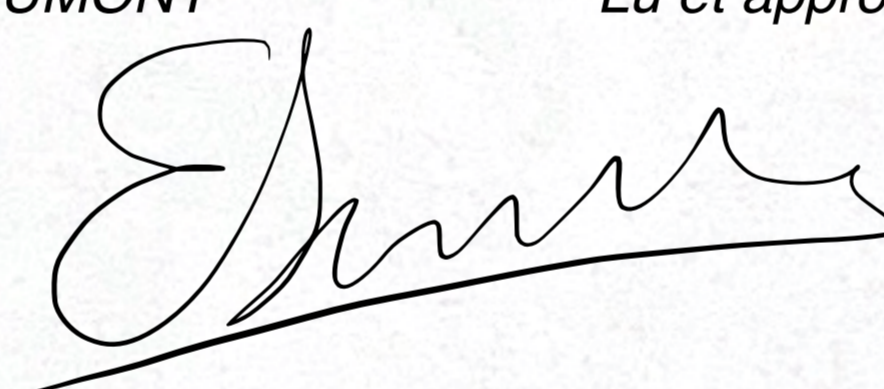
L'Atelier CADRAT
Madame Mokette OLIVIER-LAVERNETTE

Lu et approuvé

Diocèse d'Autun Paroisse Saint Lazare
Père Francis MANOUKIAN

P.O. P. Emmanuel DUMONT

Lu et approuvé le 28 avril 2026



Liste des œuvres exposées

- 15 kakémonos (panneaux décoratifs, à suspendre / format = 35 x 65 cm)
- 10 écrans de lumière (format = 25 x 25 cm)
- 10 abat-jour hexagones (petits formats)
- 10 boîtes en tissus estampés (format = 20 x 20 cm / H = 6 cm)
- 15 dioramas (petites boîtes à thèmes, à suspendre / format = 15 x 15 cm)
- 5 ex-votos (petits boîtes, à poser / format = 16 x 18 cm)